

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du Lundi 12 Septembre 2022

### SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2. 2022/25 ACTE AU PRESIDENT
3. 2022/26 ACTES AU PRESIDENT AIDE SOCIALE FACULTATIVE
4. 2022/27 AIDE SOCIALE : AIDE AU CHAUFFAGE
5. 2022/28 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES SERVICES A LA PERSONNE DANS LECADRE DES OSCAR (offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite)
6. 2022/29 ACCEPTATION DE DONS
7. 2022/30 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL
8. 2022/31 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTE
9. 2022/32 SMAD – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE PRIME SEGUR 2
10. INFORMATIONS :
  - 1) DOSSIER D'AIDE SOCIALE LEGALE



Mehun sur Yèvre le 09 juin 2022

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 02 Juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, M. BAUGÉ, Mme GROS, M. MÉCHINEAU, Mme MOREAU, Mme PIGEAT, M. KOCH, Mme TURE, Mme CAPPENDÏCK, M. RAIMBAULT et Mme MARGUERITAT.

Etait absent : M. DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 avril 2022.

**Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration du 04 avril 2022.**

**2022/20 ACTES AU PRESIDENT AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

8.2 Aide Sociale

- Dans le cadre de la délégation de pouvoir et après avis de la commission permanente pour l'attribution des aides sociales facultatives, le CCAS a procédé aux règlements suivants :

**Commission du 06 AVRIL 2022 : aide au paiement de factures « eau »**

Solde antérieur		TABLEAU RECAPITULATIF DU FONDS EAU 2022 CCAS DE MEHUN SUR YEVRE					
10 000,00		SOLDE AU 6 AVRIL 2022					8 850,20 €
Date de commission	Nom - Prénom	QF	Montant de la facture	Montant demandé	AVIS COMMISSION	MONTANT ACCEPTE	
06/04/2022	DOSSIER N°1	QF 354 >aide possible>170€	339,69 €	339,69 €	Avis favorable	339,69 €	
	DOSSIER N°2	QF 283 >aide possible>180€	295,85 €	195,85 €	Avis favorable	295,85 €	
	DOSSIER N°3	QF 358 >aide possible>170€	408,23 €	408,23 €	Avis favorable avec préconisation d'un accompagnement budgétaire	408,23 €	
	DOSSIER N°4	QF 278 >aide possible>180€	106,03 €	106,03 €	Avis favorable	106,03 €	
<b>TOTAL COMMISSION</b>						<b>1 149,80 €</b>	

**Commission du 06 avril 2022 : aide au paiement de factures**

DOSSIER	Motif de la demande	Montant de l'aide sollicitée	Avis de la commission
DOSSIER N°1	Facture Gaz QF 354-→120 €00	130€00 <b>Aide possible 120€00</b>	<b>Avis favorable</b> sous réserve de prévoir comment régler le solde la facture et avec une préconisation d'un accompagnement budgétaire
DOSSIER N°2	Facture EDF QF 283-→130 €00	152€02 <b>Aide possible 130€00</b>	<b>Avis favorable</b>
DOSSIER N°3	Facture engie QF 858-→60 €00	200€00 <b>Aide possible 60€00</b>	<b>Avis favorable</b>
DOSSIER N°4	Facture EDF QF 408-→120 €00	<b>120€00</b>	<b>Avis favorable</b> sous réserve de prévoir : comment régler le solde de la facture et avec une préconisation d'un suivi par le service emploi
DOSSIER N°5	Facture engie QF 833-→60 €00	300€00 <b>Aide possible 60€00</b>	<b>Avis favorable</b>
DOSSIER N°6	Facture engie QF 963-→60 €00	<b>60€00</b>	<b>Avis favorable</b> Avec préconisation d'un accompagnement budgétaire
DOSSIER N°7	Facture engie QF 700-→80 €00	120€00 <b>Aide possible 80€00</b>	<b>Avis favorable</b> Accord exceptionnel pour 120€ avec un accompagnement budgétaire
DOSSIER N°8	Facture EDF QF 446-→100 €00	638€15 <b>Aide possible 100€00</b>	<b>Avis favorable</b> Les membres de la commission s'étonnent de la faiblesse de gestion de la curatelle
DOSSIER N°9	Facture engie QF 626-→80 €00	100€00 <b>Aide possible 80€00</b>	<b>Avis favorable</b> (Voir le budget téléphone)
DOSSIER N°10	Facture engie QF 641-→80 €00	100€00 <b>Aide possible 80€00</b>	<b>Avis favorable</b> Orientation vers le Service Emploi
DOSSIER N°11	Facture EDF QF 256-→130 €00	120€00	<b>Avis favorable</b>
DOSSIER N°12	Facture EDF QF 625-→80 €00	154€07 <b>Aide possible 80€00</b>	<b>Avis favorable</b> Pour 154€07 à titre exceptionnel
DOSSIER N°13	Facture loyer QF 619-→80 €00	85€40 <b>Aide possible 80€00</b>	<b>Avis favorable</b> Sous réserve d'un suivi avec le Service Emploi

**Commissions du 06 avril 2022 : renouvellement demandes aide sociale épicerie sociale**

COORDONNEES	QF/nbre de personne	Montant Du panier	Observation	Avis de la commission
DOSSIER N° 1	QF 550--/-1  1 adulte	- <b>80€00.</b>	<b>1<sup>er</sup> accès 09-12-21 Au 09-03-22</b> Présentation régulière à l'épicerie Pas de participation aux ateliers car a travaillé durant une période	<b>Avis favorable pour 6 mois</b>
DOSSIER N° 2	QF 102-/-1  1 adulte	<b>90€00.</b>	<b>1<sup>er</sup> accès 18-11-21 Au 17-02-22.</b> Présentation régulière à l'épicerie ainsi qu'aux ateliers	<b>Avis favorable pour 6 mois</b>

DOSSIER N° 3	QF 833-/-3 1 adulte et 2 enfants	- 110€00.	1 <sup>er</sup> accès 09-12-21 Au 09-03-22. Présentation régulière à l'épicerie ainsi qu'aux ateliers	Avis favorable pour 6 mois
DOSSIER N° 4	QF 602-/-1 1 adulte de 48 ans	- 70€00.	1 <sup>er</sup> accès 04-11-21 Au 04-02-22 Présentation régulière à l'épicerie Pas de participation aux ateliers la moyenne des courses ne dépasse pas 2€ (achats de produits sucrés gâteaux, chocolat) l'épicerie permet à cette personne de d'avoir un lien social	Avis favorable pour 3 mois
DOSSIER N° 5	QF 643---/---2 1 adulte et 1 enfant	90€00	1 <sup>er</sup> accès 07-01-22 au 7-04-22 Présentation régulière à l'épicerie et avec un peu d'insistance a assisté à l'atelier "Economie d'énergie" très satisfaite d'ailleurs	Avis favorable pour 6 mois, avec une orientation vers le Service Emploi

*M. BAUGÉ demande qu'il soit indiqué le montant total de la facture.*

*M. MÉCHINEAU, Mme PIGEAT évoquent les difficultés rencontrées avec les organismes de tutelle*

*Mme MOREAU indique que le budget téléphone est un réel problème. L'UDAF conduit des actions dans ce sens.*

**A l'unanimité les membres du Conseil d'Administration prennent acte des aides sociales facultatives accordées par la commission**

## **2022/21 COMITE SOCIAL TERRITORIAL : DETERMINATION ET REPARTITION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

### 5.3.6 Désignation des représentants

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5, L.251-10, L.252-8, L.252-10, L.253-50, L.253-6 et de L254-2 à L.257-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 8 mars 2022, relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le nombre de représentants siégeant au CST pour l'ensemble des agents de la commune de Mehun-sur-Yèvre et du CCAS,

Considérant qu'il s'agit du renouvellement du seul collège des représentants du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes, reflétant la composition du collège électoral,

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST et qu'à ce titre il est nécessaire de maintenir le paritarisme au sein de ce comité,

Considérant que le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction des agents titulaires et contractuels. Ce nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2022, soit 154 agents 5 CCAS et Ville), selon les modalités suivantes :

Entre 50 et moins de 200 agents : 3 à 5 représentants titulaires

Considérant que l'organisation syndicale de la collectivité et du CCAS a été consultée le 5 mai 2022 soit 6 mois avant le scrutin, afin d'évoquer le nombre de représentants du collège du personnel et la répartition homme/femme,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- Décider d'appliquer le paritarisme numérique en fixant en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité et du CCAS,
- Fixer le nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité et du CCAS au CST à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants (nombre égal à celui des titulaires).
- Dire que ces membres sont répartis ainsi :
  - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour le CCAS
  - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la ville
- Dire que la part respective des hommes et des femmes au 01/01/2022 est la suivante : 74 % de femmes et 26 % d'hommes. (100 % de femmes pour le CCAS)
- De dire que le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS est sollicité. Dans ce cas, l'avis rendu par le CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

**Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration adopte à l'unanimité les modalités concernant le Comité Social Territorial : la mise en place du CST commune ville et CCAS.**

### **2022/22 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la possibilité donnée aux collectivités d'opter pour l'application de la nomenclature M57 avant la date limite obligatoire du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget ;

Il est proposé :

- D'adopter le référentiel M57 développé au 1er janvier 2023 pour le budget principal du CCAS,
- De maintenir le vote du budget par nature avec présentation fonctionnelle ;
- De retenir les modalités de vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- De créer si nécessaire des Autorisations de Programmes ou d'Engagements et Crédits de Paiement (*APCP et AECP*) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette nouvelle organisation et à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable ainsi que signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce projet.

**Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration votent et certifient conforme, à l'unanimité, l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

### **2022/23 EPICERIE SOCIALE : CONVENTION DE RETROCESSION DE PRODUITS**

Dans le cadre de son fonctionnement et des modalités d'approvisionnement, l'Epicerie sociale et solidaire achète des produits à la banque alimentaire ou à d'autres fournisseurs de dons, ces approvisionnements pouvant s'effectuer dans le cadre d'achats groupés avec d'autres épiceries sociales.

En fonction des ventes effectuées, certains produits ou denrées peuvent ne pas être vendus. Afin d'éviter la perte de ces produits, ces derniers peuvent être rétrocédés à d'autres associations poursuivant le même objectif, l'aide alimentaire et l'aide sociale.

Ces rétrocessions peuvent selon les cas s'effectuer à titre gratuit ou payant.

Les achats groupés avec d'autres épiceries sociales permettent d'acquérir des produits ou denrées alimentaires répondant aux besoins des bénéficiaires, les achats s'effectuant par une seule structure qui peut les rétrocéder ensuite à d'autres épiceries. Ces rétrocessions peuvent selon les cas s'effectuer à titre gratuit ou payant.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- Une convention type de rétrocession de produits, le CCAS pouvant être le rétrocedant ou le bénéficiaire de la rétrocession.
- De dire que ces acquisitions ou rétrocessions ne s'effectuent qu'exclusivement dans le cadre de l'aide alimentaire et de l'aide sociale.
- D'autoriser le président du CCAS à signer ces conventions et tout acte y afférent.

PJ : modèle de convention

**Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité, la convention type de rétrocession de produits de l'Epicerie Sociale.**

### **2022/24 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit la constitution pour les communes et ses établissements publics d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette commission est composée pour les Centres Communaux d'Action Sociale du Président du CCAS ou de son représentant et de deux membres désignés au sein du Conseil d'Administration.

Il est proposé de désigner les membres titulaires et suppléants constituant la Commission d'Appel d'Offres.

**2 - Membres titulaires :**

- **Maryse MARGUERITAT**
- **Régine CAPPENDÏCK**

**2 - Membres suppléants :**

- **Laurent MÉCHINEAU**
- **Nicolas KOCH**

**Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité, la constitution de la commission d'appel d'offres du CCAS, telle que présentée ci-dessus.**

### **INFORMATIONS**

- **Information décision Aide Sociale Légale :**

**Dossier numéro 2 :**

Admission du 01/09/2021 au 31/08/2024 de la prise en charge des frais d'hébergement avec une participation de l'intéressée de 90% de ses ressources, y compris des intérêts de capitaux placés, sans que le minimum laissé à sa disposition mensuellement soit inférieur à 12% du minimum vieillesse.

Avec la participation de l'obligé alimentaire réparti comme suit :

- Du 01/09/2021 au 30/04/2022, pour un montant mensuel global de 370.00€
- Du 01/05/2022 au 31/08/2024, pour un montant mensuel global de 425.00€

Cette participation est définie sur la base de l'engagement de l'obligé alimentaire.

- **UNCCASS** : projet de création d'une Union Départementale de l'Union Nationale des CCAS sur le département du Cher.

*Mme TURE indique qu'il y a déjà eu une Union Départementale de l'UNCCAS. Mr SALAK informe qu'il est favorable à la mise en place de cette entité.*

- **SMAD** : Proposition d'une nouvelle organisation du cycle du travail des aides à domicile

Il est présenté la nouvelle organisation relative aux plannings d'intervention des aides à domicile. Ces nouveaux plannings permettront aux intervenantes de bénéficier de 2 jours de repos consécutifs notamment lorsqu'elles travaillent le week-end. La mise en place est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*M. BAUGÉ indique que cela devrait permettre une meilleure attractivité du métier et demande si les agents sont concernés par le Ségur 2.*

*Il est répondu que le décret est passé le 29/04. Une réflexion est en cours, le Conseil Départemental a été sollicité.*



- Le rapport d'activité 2021 est distribué à l'ensemble des membres.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 50**



**Le procès-verbal a été approuvé, à l'unanimité, par le Conseil d'Administration lors de sa séance le 12 septembre 2022.**

**Le Président,**

**La Secrétaire de Séance,**

**Jean-Louis SALAK**

**Annie VAN DE WALLE**

Publié sur le site internet de la commune le : 23/09/2022